

Règlement du concours

Article 1: Le concours et le règlement du concours

Le présent règlement s'applique au concours « Legaltech Student Battle », (dénommé ci-après le « Concours»). Le Concours est organisé par Wolters Kluwer Belgium SA, (ci-après dénommée « Wolters Kluwer »), dont le siège social est établi Motstraat 30, 2800 Mechelen (Belgique), et ayant comme numéro d'entreprise BE 0405.772.873 en collaboration avec l'Université de Liège.

Ce Concours ne comporte pas d'obligation d'achat.

En s'inscrivant au Concours, le participant accepte, sans réserve, le contenu de toutes les clauses du présent règlement ainsi que toutes les décisions que Wolters Kluwer pourrait prendre afin d'assurer le bon déroulement du Concours.

Article 2: La période de participation

Le Concours se déroule le mercredi 27 mars 2019 de 16h à 19h dans les locaux de l'Université de Liège. Les soumissions/participations tardives ne seront pas prises en considération.

Article 3: Les conditions de participation

Le Concours est ouvert à tous les étudiants inscrits à un programme de Master en Droit ou de Master complémentaire de la Faculté de Droit, de Science politique et de Criminologie de l'Université de Liège, à l'exclusion des membres du personnel de Wolters Kluwer ou des sociétés liées à Wolters Kluwer, et de leurs conseillers publicitaires ainsi que les membres de leurs familles respectives vivant sous le même toit.

L'organisateur du concours se réserve le droit sur décision unilatérale d'étendre l'accès aux étudiants inscrits à un programme de Bachelier en Droit de l'Université de Liège.

Les organisateurs sélectionnent souverainement les participants au jeu-concours afin notamment de tendre à l'équilibre des équipes

Chaque personne ne peut participer qu'une seule fois. En cas de plusieurs participations, il ne sera tenu compte que de la première participation, nonobstant le droit de Wolters Kluwer de faire application de l'article 4.

En l'absence d'inscriptions en suffisance, l'organisateur peut décider de ne pas organiser le concours.

Article 4: Exclusion

En cas d'abus, de tromperie ou de fraude, Wolters Kluwer se réserve expressément le droit d'exclure ni plus ni moins, le(s) participant(s) concerné(s) de ce Concours ou d'autres concours organisés par Wolters Kluwer. Cette exclusion s'applique sans préjudice du droit de Wolters Kluwer de recouvrir des dommages éventuels sur le(s) participant(s) concerné(s).

Article 5 : Le prix

Les prix à gagner sont:

- Premier prix : un accès à une journée aux Francofolies de Spa 2019 pour l'équipe victorieuse composée de 4 participants

- Prix de consolation : un bon d'achat Amazon.fr de 20 euros par participant faisant partie des 2 équipes perdantes (soit 8 participants)

Ce prix ne pourra, en aucun cas, être échangé contre de l'argent ou d'autres avantages en nature.

Article 6 : Déroulement du Concours

Pour qu'une participation au Concours soit valable, les instructions suivantes doivent être suivies:

- Les 12 étudiants inscrits via l'Intranet MyULiège sont répartis en trois équipes distinctes, équilibrées et concurrentes.
- Le concours comprend une épreuve unique consistant en la résolution de cas pratiques en droit social à l'aide d'outils de Legaltech distincts (Jura & Legal Insights - Jura - Google) mis à leur disposition par l'organisateur.
- Chaque équipe dispose d'un délai égal pour la résolution des cas pratiques
- Un jury composé d'un académique, d'un magistrat et d'un membre du barreau est désigné par l'organisateur.

Il est chargé de déterminer l'équipe victorieuse en tenant compte de la soumission écrite de chaque équipe d'arguments et de références jurisprudentielles et doctrinales pour défendre les cas soumis et, dans la mesure du possible, de la méthodologie de recherche employée par chacune des équipes.

- Le jury est souverain dans la détermination de l'équipe victorieuse.
- A l'issue du concours, le jury attribue le premier prix à l'équipe victorieuse et les prix de consolation aux équipes perdantes.

En dehors de la communication liée à la participation, il ne sera rien échangé au sujet du Concours, ni par courrier, ni par téléphone, ni par mail et ce sans que le silence de Wolters Kluwer ne puisse être considéré comme une acceptation de l'opinion exprimée par le participant.

Article 7 : Identification du gagnant

Chaque participant doit s'identifier. En s'inscrivant au Concours, le participant doit donc transmettre ses coordonnées (nom, prénom, adresse e-mail valide et numéro de téléphone mobile) en utilisant le formulaire de l'intranet MyULiège.

Les données personnelles fournies pour la participation au Concours déterminent exclusivement et invariablement qui a rempli les formalités de participation et, le cas échéant, le gagnant légitime.

Les prix sont remis uniquement au gagnant légitime, à l'exclusion de tout tiers. Le gagnant doit prouver son identité au moment de l'attribution du prix. La conformité avec les données personnelles doit être prouvée sur la base de la carte d'identité et/ou d'un document authentifié contenant les données d'adresse. Chaque doute ou anomalie sur l'identité du gagnant conduira à l'exclusion de la participation et/ou à l'abrogation du prix, sans qu'aucune compensation ne puisse être demandée par le participant concerné.

Article 8 : Responsabilité

Wolters Kluwer se réserve le droit de modifier, retarder, écourter ou annuler le Concours ou une partie du Concours, dans le cas de, y compris, mais non limité à, des circonstances imprévues, changements dans la législation ou par décision des SPF compétents. Si un tel changement, retardement, raccourcissement ou annulation intervient, les participants ou d'autres personnes n'auront droit ni à une indemnisation, ni à une compensation.

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, en particulier en ce qui concerne les performances techniques, les risques de

perturbations et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus sur le réseau.

Ni Wolters Kluwer, ni son personnel, ni les tiers auquel il est fait appel dans le cadre du Concours, ne peuvent être tenus pour responsables entre autres pour:

- de défauts de transmissions par internet;
- de tout dysfonctionnement du réseau internet ou du logiciel utilisé ou du réseau mobile;
- des conséquences de virus, bugs, anomalies, défaillances techniques;
- de toute défaillance technique, du disque dur ou du logiciel.

Wolters Kluwer ne peut pas être tenue pour responsable de tout dommage direct ou indirect causé par une interruption, ni pour un dysfonctionnement quelconque, ni pour l'exclusion de participants ou pour la fin du Concours, quel qu'en soit le motif. Ceci s'applique également à tout dommage direct ou indirect pouvant résulter d'une connexion au site web. Chaque participant doit prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir ses propres données ou logiciels contre toute attaque. La connexion au site web et la participation au Concours relèvent de la seule responsabilité des participants.

De même, Wolters Kluwer ne peut être tenue pour responsable si le Concours est modifié, écourté ou annulé pour cause de force majeure ou pour des raisons indépendantes de sa volonté.

Wolters Kluwer ne donne aucune garantie personnelle pour le prix à gagner. Toutes les plaintes concernant la qualité du prix ou résultant de la relation entre le gagnant et les entreprises qui fournissent les prix doivent être signalées directement au fabricant ou au fournisseur et donc en aucun cas à Wolters Kluwer. Le gagnant doit également prendre, à ses frais, toutes les garanties et assurances utiles ou nécessaires à l'égard de son prix et de son utilisation. Wolters Kluwer est exonérée de toute responsabilité à cet égard, sauf en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle de Wolters Kluwer.

Aucune sorte de contestation quant aux questions et aux réponses du Concours ne sera acceptée.

Sauf faute grave ou intentionnelle de leur part, ni Wolters Kluwer, ni les membres de son personnel, ni les tiers auxquels il est fait appel dans le cadre du présent Concours, ne peuvent être tenus responsables de tout dommage éventuel, de quelque nature que ce soit, qui découlerait de l'organisation de ce Concours, y compris de la participation à celui-ci, de la désignation des gagnants et de l'attribution des prix.

Article 9 : Vie privée et droit à l'image

Les données des participants, obtenues par ce Concours par Wolters Kluwer, sont soumises au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016 (Règlement UE 2016/679).

Ces données seront utilisées uniquement aux fins du déroulement de la participation à ce Concours et, le cas échéant, afin de respecter les obligations légales et de répondre aux demandes des autorités policières ou judiciaires.

Tout participant a à tout moment la possibilité de prendre contact avec Wolters Kluwer via <https://www.wolterskluwer.be/corporate/fr/gdpr/> afin de retirer son autorisation, ainsi que de consulter, rectifier, faire supprimer ou limiter le traitement ou la cession de ses données personnelles. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet dans notre Politique de confidentialité.

Pour plus d'informations, Wolters Kluwer renvoie à sa politique de confidentialité disponible via le même lien.

Tout participant accepte, s'il devait gagner, que son nom, du matériel visuel et le scénario concerné soient affichés sur le site web et les réseaux sociaux de Wolters Kluwer.

Article 10 : Litiges

Seul le droit belge est applicable.

Les litiges sont réglés par les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.